



1206461501

DATE DEPOT :	2012-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R064529
N° GESTION :	1998B11407
N° SIREN :	348461443
DENOMINATION :	BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES
ADRESSE :	11 rue de Laborde 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Ext 11585

Findings:

Total liquids : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cent quatre euros

L'Agent des impôts

~~Gyula LANGLOIS~~
~~Agent financier principal~~
~~des Finances publiques~~

Société anonyme au capital de 1.000.000 €
Siège social : 11 rue de Laborde - 75008 Paris
348 461 443 RCS Paris

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
en date du 29 juin 2012

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

I M R

11 JUL 2012

64528 N° Dépôt

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports ;
- approbation de l'apport de 900 parts sociales de la société C.Report par Madame Sandra Dujardin, ainsi que de son évaluation et sa rémunération ;
- augmentation corrélative du capital social de 157 526 € ;
- augmentation du capital par incorporation de réserves à hauteur de 42 474 € ;
- modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
- pouvoirs pour réaliser les formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture achevée, la discussion est déclarée ouverte.

Différentes observations sont échangées et Monsieur le Président répond aux questions qui lui sont posées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

1) du traité sous seing privé en date à Paris du 25 mai 2012 aux termes duquel Madame Sandra Dujardin, demeurant à Ville d'Avray (92410), 68, avenue Balzac, s'est engagée à apporter à la Société :

- 900 parts sociales de la société C.Report, Sarl au capital de 1 000 € dont le siège social est à Ville d'Avray (92410), 68, avenue Balzac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 493 124 986 (ci-après « C.Report ») lui appartenant

évaluées à la somme totale de 157 564 €, moyennant l'attribution à son profit de 8 925 actions nouvelles sans valeur nominale, mais dont le pair arrondi est de 17,65 €, de la société Bellot Mullenbach & Associés à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 157 526 €, la différence entre le pair des 8 925 actions créées et la valeur des 900 parts sociales C.Report apportée, soit la somme de 38 €, constituant la prime d'apport ;

2) du rapport de Monsieur Claude Cazes, en date du 18 juin 2012, nommé en qualité de commissaire aux apports par ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 mai 2012 ;

3) du rapport du conseil d'administration,

accepte et approuve cet apport, son évaluation et sa rémunération, sous les charges, clauses et conditions stipulées au traité d'apport susvisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TB

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de ~~157 566~~ €⁵⁰⁶, le portant ainsi de 1 000 000 € à 1 157 506 €⁵⁰⁶, par l'émission de 8 925 actions nouvelles de la Société, sans valeur nominale mais dont le pair arrondi est de 17,65 €, intégralement attribuées à Madame Sandra Dujardin en contrepartie de son apport

La différence entre :

- la valeur des 900 parts C.Report apportées, soit la somme totale de :	157 564 €
- le pair des 8 925 actions de la Société attribuées à Madame Sandra Dujardin, soit la somme totale de :	157 526 €

soit la somme de :	38 €

constituera la prime d'apport. Elle sera portée à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires y compris l'apporteur.

Les 8 925 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales à compter de cette date.

Elles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les dividendes qui viendraient à être distribués à compter de cette date.

Enfin, les 8 925 actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve des dispositions statutaires et de la charte d'associés en date du 3 juillet 2002 régissant les rapports entre les associés de la société Bellot Mullenbach & Associés, dont une copie a d'ores et déjà été remise à l'apporteur qui l'a reconnu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'augmentation de capital ci-dessus est définitivement réalisée :

1) Décide :

- d'augmenter le capital social, s'élevant à 1 157 526 €, et divisé en 446 234 actions sans valeur nominale, d'une somme de 42 474 €, pour le porter ainsi à 1 200 000 € par voie d'élévation du pair des 446 234 actions existantes ;
- et de réaliser cette augmentation de capital au moyen de l'incorporation directe au capital de ladite somme de 42 474 €, prélevée sur le compte « report à nouveau ».

DB

- 2) Constate la réalisation, à la date de ce jour, de l'augmentation de capital sus-visée.
- 3) Confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la réalisation définitive des deux augmentations de capital sus-visées, décide de modifier en conséquence les articles 6 et 8 des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés ainsi :

Article 6 - Formation du capital

Il est ajouté ce qui suit in fine :

« 2°/ Suivant traité sous seing privé en date du 24 mai 2012, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012, il a été apporté à la Société, par Madame Sandra Dujardin, 900 parts sociales de la société C.Report, S.A.R.L. au capital de 1.000 € dont le siège social est à Ville d'Avray (92410), 68 avenue Balzac, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 493 124 986 lui, évaluées à la somme de 157.564 €. En rémunération de cet apport, il a été créé 8.925 actions nouvelles de la Société, sans valeur nominale mais dont le pair arrondi est de 17,65 €, intégralement attribuées à Madame Sandra Dujardin.

Le capital social a ainsi été augmenté d'une somme de : 157 526 €
s'est ainsi trouvé porté à 1.157.526 € et divisé en 446.234 actions.

« 3°/ Par décision de la même assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de : 42 474 €
par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau » et au moyen de l'élévation du pair des 446.234 actions existantes.

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €).

Il est divisé en QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE ACTIONS (446 234) actions, de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

73

E PA
F

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour autant que de besoin, prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Blache a pris fin le 21 décembre 2011, date de la précédente assemblée générale, Monsieur Blache ayant informé le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 novembre 2011 qu'il ne souhaitait pas que son mandat soit renouvelé.

L'assemblée générale prend acte de cette résolution.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président remercie les actionnaires et déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Thierry Bellot

Le Secrétaire



Erwan Lirin

Les scrutateurs



Patrick Abensour



François Gonçalves